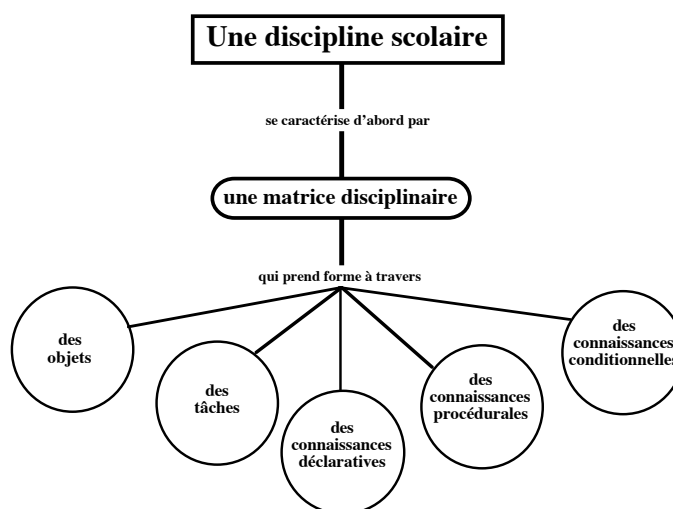


Les éléments constitutifs d'une discipline scolaire

Selon Michel Develay¹, « une discipline scolaire peut être définie par des objets qui lui sont spécifiques, des tâches qu'elle permet d'effectuer, des savoirs déclaratifs dont elle vise l'appropriation, des savoirs procéduraux dont elle réclame aussi la maîtrise, enfin une matrice disciplinaire qui la constitue en tant qu'unité épistémologique, intégrant les quatre éléments précédents et lui donnant sa cohérence ». On ajoutera à ces quatre éléments un cinquième : les connaissances conditionnelles.



- a) Les objets « matérialisent la discipline telle qu'elle apparaît au premier contact ». Ils comprennent tout ce qui peut être reçu comme « outil pédagogique », les manuels scolaires par exemple.
- b) Une tâche est définie « comme l'opérationnalisation de contenus d'enseignement déclenchée par une consigne et consistant en un problème à résoudre pour l'élève en temps et espace donnés dans une visée spécifique traduite par un résultat qui fait l'objet d'une évaluation ou d'une validation »².
- c) Les connaissances déclaratives relèvent du discours, oral ou écrit, du *déclaré*, sur tout ce qui est de l'ordre des idées, des concepts, des réseaux de propositions présents de façon relativement stable dans la mémoire de l'individu ; elles relèvent du *savoir que*...
- d) Les connaissances procédurales sont constituées « par une suite organisée d'actions permettant d'atteindre le but poursuivi ». Ces connaissances recouvrent tout ce qui est de l'ordre des procédures, des méthodes, des *savoir-faire* requis pour l'exécution de la tâche.
- e) Les connaissances conditionnelles relèvent de l'identification, dans une situation donnée, des connaissances déclaratives et procédurales qu'il convient de mobiliser pour réaliser une tâche proposée : « si la tâche consiste en..., alors j'utiliserai ceci ou cela... ».

« A la suite de T. S. Kuhn, dans la seconde édition de *La structure des révolutions scientifiques* (Paris, Flammarion, 1972), nous nommerons matrice disciplinaire, le principe d'intelligibilité d'une discipline donnée, ce que certains aussi nomment son cadre de référence. Le sens métaphorique de matrice (nom commun de l'utérus) renvoie à l'image de moule, de creuset qui constituerait le fondement de la discipline, son essence ».

« Une matrice disciplinaire nous paraît constituée par le point de vue qui, à un moment donné, est porté sur un contenu disciplinaire et en permet la mise en cohérence. Ce point de vue est constitué par le choix d'une identité pour la discipline considérée. Il entraîne à privilégier, de fait, certains concepts, certaines méthodes, certaines techniques, certaines théories, certaines valeurs, et amène en dernier ressort à valoriser certains objets d'enseignement. Le choix d'une matrice disciplinaire renvoie, de surcroît, à un choix idéologique rarement explicité au fond »³.

¹ Document tiré et adapté de l'ouvrage de DEVELAY M., *De l'apprentissage à l'enseignement. Pour une épistémologie scolaire*, Paris, ESF, 2006.

² COEN P.-F., RUNTZ-CHRISTIAN E. (dir.), *Collection de concepts-clés de la formation des enseignantes et enseignants en Suisse romande et au Tessin*, LEP, Lausanne, 2021, p. 243.

³ DEVELAY M., « La face cachée des disciplines scolaires », in *Cahiers pédagogiques* n° 298, Paris, novembre, 1991, pp. 10-13.